

## Conseil municipal de Toulouse du 28 novembre 24

### Intervention d'Odile Maurin

#### 3.19 Adoption des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux dans les QPV (Territoire Sud - Aménagement et Développement Urbain 24-0618)

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je n'ai pas épluché cette délibération du fait de mon arrêt mais la mention de l'exonération de taxe foncière des propriétés bâties m'a rappelé à quel point votre politique d'inclusion est une véritable farce. Pour rappel pour la TFPB, au titre de l'article de la loi du 21 décembre 2001, les dépenses engagées par les organismes d'HLM pour l'accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes handicapées sont déductibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties versée aux collectivités territoriales. Et l'article 1391C du Code Général des Impôts (CGI) permet la déduction de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des dépenses engagées par les bailleurs sociaux pour l'accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes handicapées.

Or, alors que ces textes vous permettent de réaliser des travaux de mise en accessibilité dans les immeubles de plus de 15 ans, vous refusez de mettre en accessibilité des bâtiments dans lesquels vivent des personnes devenues handicapées ou trop âgées et qui auraient besoin d'une simple rampe d'accès à leur immeuble en lieu et place de plusieurs marches. Je vous ai sollicité au printemps dernier pour répondre favorablement à la famille de Karim Badaoui, jeune responsable du club de foot de Bagatelle qui s'est retrouvé en fauteuil roulant à la suite d'un AVC et dont la femme se casse le dos à monter et descendre le fauteuil roulant sur les marches d'entrée de leur immeuble de Papus.

Depuis cet été, une rampe sommaire a été réalisée grâce à la solidarité des voisins et du comité de quartier pour suppléer aux carences de Toulouse Métropole Habitat.

M. Serp, alors que vous vous vantez d'avoir un frère handicapé en fauteuil roulant, vous avez poussé l'ignominie jusqu'à écrire à la famille pour engager sa responsabilité car la rampe réalisée n'est effectivement pas conforme. Au lieu de réaliser des travaux qui ne vous coûtent strictement rien ni à vous ni à Toulouse Métropole Habitat et qui rendraient service à l'ensemble de l'immeuble où logent aussi des personnes âgées. Ceci en attendant que vous répondiez enfin à la demande de mutation de la famille.

Et pour aujourd'hui je vous fais grâce de toutes les carences de la ville, de la métropole et de Toulouse Métropole Habitat en matière d'accessibilité du logement, mais aussi des écoles neuves, car la liste serait trop longue et je risquerais de me voir censurée dans mon propos.